

PROCES VERBAL DU 08 MARS 2023

Salle Achille BEX

L'an deux mille vingt-trois, le huit Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille BEX, après convocation légale du 02 Mars 2023 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, CONTY Bruno, Adjoints

Mmes, TISSERAND Laure, Marie-Ange TREMOLIERES, Frédérique MOURRUT, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, PIOTON Sarah, Adeline BOITARD, Françoise CUBELLS BOUSQUET, MM. MOUSTELON Alain, LAMY André, CONIL Romain, JUSZKIEWICZ Richard, LACAZE Lorenzo, ESTIMBRE Dimitri, Patrick BARBUSCIA, Jacky TELLO, Jacques BENAZECH, conseillers municipaux.

Procurations :

Jean-Philippe GROSSE	à	Francis BARSSE
Florence CAUSSE	à	Caroline SALVIGNOL
Dimitri ESTIMBRE	à	Jacky TELLO
Amandine DUHEN	à	Jacques BENAZECH

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

- 38 questions sont portées à l'ordre du jour

Discours d'ouverture de Monsieur le Maire

Débat :

Monsieur le Maire donne Lecture de l'ordre du jour et demande si des questions complémentaires sont à rajouter à l'ordre du jour

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande que soit abordées 3 questions, la 1ere concernant Facebook, la deuxième par rapport à la route de Clermont et la 3^{ème} sur route de Pézènes.

Monsieur le Maire demande à ce qu'elles soient abordées en fin de conseil, il donne ensuite la parole à **Monsieur Dimitri ESTIMBRE**

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et prononce un discours sur la réforme des retraites, les droits des femmes ainsi que les écarts de salaire

Mme Françoise CUBELLS-BOUSQUET poursuit en demandant que l'accent soit mis sur les femmes car le 08 mars est la journée des femmes, elle apporte des précisions par rapport aux infirmières qui avec cette réforme devront travailler jusqu'à 67 ans au lieu de 55 ans avant.
Mme Françoise CUBELLS-BOUSQUET poursuit par la lecture de deux textes le 1er portant faisant un rappel historique sur les droits des femmes et le second sur les féminicides qui est malheureusement d'actualité.

Monsieur le Maire explique que Bédarieux n'est pas exempt de cas de violences faites aux femmes il précise que la Police Municipale ainsi que CCAS interviennent pour venir en aide à ces femmes.

Monsieur André LAMY prend la parole pour pousser un coup de gueule concernant les problèmes d'acheminement des secours qui est très difficile pour la Syrie et de plus Israël a bombardé l'aéroport d'Alep ce qui empêche les secours d'intervenir il trouve cela scandaleux et voulait que ce soit entendu.

Question n°1

Objet : Approbation du procès-verbal du 13 Décembre 2022

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022

VOTE : UNANIMITE

Question n°2

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 08 Mars 2023 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
Al. 4	13/01/2023	BDC UGAP Achat Balayeuse	168 977,56 €
Al. 4	17/01/2023	BDC APSH34 Nettoyage de la ville janvier et février	8 066,64 €
Al. 4	24/01/2023	Avenant CAN Travaux structurant passerelle	49 820 €
Al. 4	17/02/2023	BDC SPIL Remise en peinture de la passerelle	37 795 €
Al. 5	13/02/2023	Autorisation d'occupation à titre précaire du terrain COLAS à la brasserie des Aucels	

VOTE : UNANIMITE

Question n°3

Objet : Adoption de l'avenant du contrat Bourg Centre Occitanie

Dès 2017, dans le cadre de la sa politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que la commune de Bédarieux a approuvé son contrat Bourg-Centre de 1ère génération le 3 octobre 2018. En Occitanie ce sont 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie qui ont été conclus entre 2018 et 2021.

Parmi les 16 actions du contrat initial :

- 8 sont achevées
- 2 sont des opérations en cours
- 5 sont en phases d'étude / démarrage
- 1 seule est abandonnée

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

L'avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 3 octobre 2018 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les enjeux de développement en ajoutant 7 actions supplémentaires.

- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes Grand Orb, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Commune de Bédarieux tous cosignataires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous documents afférents

Diffusion d'un PowerPoint avec les explications de Monsieur le DGS, Vincent Guevara

VOTE : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Jacques BENAZECH demande quels sont les taux de financement pour ces travaux ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend de la nature des travaux il donne l'exemple du centre de loisirs subventionné à environ 30%, il explique que plus un dossier est « vert » plus il sera subventionné.

Il précise qu'un Plan de financement établi et que si les financements ne sont pas accordés les travaux ne se feront pas.

Question n°4

Objet : Approbation du dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux pour à l'alimentation des communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière – Zones de La Bastide et de Camp Esprit

Dans le cadre du projet de raccordement des Zones de La Bastide (Bédarieux) et de Camp Esprit (Villemagne l'Argentière), il a été nécessaire de solliciter les services de l'Autorité Régionale de Santé ARS afin d'obtenir une autorisation de traitement et de distribution des eaux destinées à l'alimentation des communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière– Zones de La Bastide et de Camp Esprit.

Vous trouverez en annexe le dossier réglementaire correspondant, qui décrit les travaux à réaliser dans le cadre de cette interconnexion de réseaux et le système de traitement qui sera mis en place.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux destinées à l'alimentation des communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière Zones de La Bastide et de Camp Esprit, qui lui est soumis ;
- De réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,
- De demander au Préfet de bien vouloir prononcer les autorisations de traitement et de distribution de l'eau comme le prévoit le Code de la Santé Publique

VOTE : UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire apporte des explications sur la Zone Camp Esprit ainsi que sur le fonctionnement de la distribution d'eau

Monsieur Jacques BENAZECH intervient il demande pourquoi le projet à changer car avant il était prévu de faire passer l'assainissement par la Bastide

Monsieur Francis BARSSE explique que le projet vient de changer et que dans ce nouveau schéma passe de l'autre coté pour des raisons économiques.

Question n°5

Objet : Vote des Taux 2023

Conformément à ce qui a été annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter (0 %) les taux d'imposition **pour l'exercice 2023 et de les adopter de la façon suivante**

Pour mémoire, les taux de 2022 :

Taxe d'Habitation (figé par la loi de finances pour 2019)	17,91%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	53.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

Il est proposé pour l'année 2023 les taux suivants :

Taxe d'Habitation (uniquement résidences secondaires)	17,91%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	53.18%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	97,75%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les taux 2023 de la manière suivante :
- Taxe d'Habitation (applicable uniquement aux résidences secondaires) 17,91%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 53.18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 97,75%

VOTE : UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire apporte quelques explications, notamment que nous retrouvons notre pouvoir d'intervention sur le taux de la taxe d'habitation et cela pour la première fois depuis 2019 mais que désormais elle ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires

Question n°6

Objet : Clôture du Budget Annexe « Zone d'Activités Economique »

En 2016, en vue du projet d'installation de l'entreprise FABRE sur la zone économique de la Bastide/Camp d'esprit sur le territoire de la Commune de Bédarieux, et celui de la Commune de Villemagne il a été décidé que les communes concernées ainsi que le Syndicat Mixte du PRAE assureraient en co-maîtrise d'ouvrage les travaux d'assainissement, d'Eau potable, Réaménagement des voies internes de zones côté Bédarieux et la viabilisation de l'extension du PRAE.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux a été établie par les trois parties en date du 08 décembre 2015 désignant à cet effet la commune de Bédarieux en qualité de maître d'ouvrage unique.

Afin de garder une certaine traçabilité et, ne pas déséquilibrer le Budget Général de la commune, il a été créé un Budget Annexe « Zone Activités Economiques » délibéré en date du 07 avril 2016.

En 2018, suite à des contraintes techniques géologiques et hydrauliques non prévues, ayant des incidences financières notables, la faisabilité du projet a été remise en cause et a conduit à son abandon.

En date du 03 octobre 2018, par délibération de l'Assemblée, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été dissoute.

De 2018 à 2022, ce budget n'a fait l'objet d'aucune écriture comptable (Mandats et Titres), de ce fait ce budget est en sommeil.

Cependant, afin de clôturer et de procéder à sa dissolution ce budget, il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter la dissolution de ce budget en date du 08 Mars 2023 avec la reprise des résultats dans le budget principal.

Dépenses Réalisées d'investissement au **31/12/2018** : 182 143.84 €

Recettes Réalisées d'investissement au **31/12/2018** : 158 254.00 €

Soit un déficit d'investissement de – **23 889.84 €** qui sera repris sur le **compte 001** dépenses d'investissement du budget principal 2023.

Donc sur l'exercice 2023 et par le biais du vote du Budget supplémentaire 2023 seront reprises les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

Sur le Compte 001 : 23 889.84 € (Déficit d'investissement constaté)

Sur le Compte 4581 : 55 877.27 € (Opérations d'investissement sous mandat)

Ces dépenses sont réparties de la façon suivante :

- Syndicat Mixte : 27 716.63 €
- Commune de Villemagne : 18 066,68 €
- LR Aménagement : 10 093.36 €

Soit un montant total de Dépenses TTC: 79 767,11 €

Recettes d'investissement :

Sur le Compte 4582 : 77 112.14 € (opérations investissements sous mandat)

Ces recettes sont réparties de la façon suivante :

- Syndicat Mixte : 53 058,02€
- Commune de Bédarieux 24 054,12€

(Budget Eau/ Assainissement)

Soit un montant de Recettes TTC: 77 112,14€

Le delta de 2 654,97 € correspondant à la TVA sur les voies internes non prise en charge par le Syndicat Mixte (fonds de concours) reste à la charge de la commune de Bédarieux, via :

- un titre sur le compte 4582 de : 2 654,97 €

Les comptes 4581 et 4582 présentent un solde égal à la fin de l'opération

- un mandat au compte 204412 de 2 654,97 €

Conformément aux dispositions de la nomenclature M14

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la Clôture du Budget Annexe « Zone d'Activités Economique » tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa clôture

VOTE : UNANIMITE

Question n°7

Objet : Budget Principal : Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
-
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2022 du Budget principal étant identique au Compte Administratif 2022, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Vincent GUEVARA apporte des explications par rapport au diaporama qui a été projeté

Question n°8

Objet : Budget Principal : Compte Administratif 2022

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant des dépenses s'élève à : 8 434 472.59 €

Le montant des recettes s'élève à : 9 135 950.17 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **701 477.58 €**.
Le report du résultat de fonctionnement suite à la dissolution de l'ASA Pelissols est de **897.07 €**

Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2022 excédentaire de : 702 374,65 €

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte **002** du budget supplémentaire 2023.

Section d'Investissement

Le montant des dépenses s'élève à : 4 050 319.13 €

Le montant de recettes s'élève à : 6 014 223.11 €

La différence entre dépenses et recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **1 963 903.98 €**
Le report des résultats des exercices antérieurs est de **- 595 439.80 €**

Soit un résultat cumulé d'investissement 2022 excédentaire de : 1 368 454.18 €

Ce résultat excédentaire sera repris sur le compte **001** en Recettes du Budget Supplémentaire 2023.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2022. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 471 158.26 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 121 466.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2022 (- 349 692.26€) le résultat cumulé en investissement pour l'année 2022 est un **excédent de 1 018 771.92 €**

Le résultat global 2022 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 2 070 838.83 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget principal ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n°9

Objet : Budget Principal : Budget supplémentaire 2023 - Affectation de Résultat 2022

Après le vote du compte administratif, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2022 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire »

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 13 décembre 2022;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses Réalisées	8 434 472.59 €
Recettes Réalisées	9 135 950.17 €
Résultat de Fonctionnement 2022	701 477.58 €
Reprise Résultat Excédentaire Dissolution ASA Pelissols	897.07 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	0
Résultat de Clôture cumulé	702 374.65 €

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

DEPENSES	Dépenses Réalisées	
	Déficit N-1 investissement	595 439.80 €
	Dépenses totales	4 645 758.93 €
RECETTES	Recettes Réalisées	5 384 911.55 €€
	Excédent N-1 investissement	0.00 €
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	629 311.56 €
	Recettes totales	6 014 223.11 €
Résultat Excédentaire cumulé		1 368 464.18 €
Restes à Réaliser	Dépenses	471 158.26 €
	Recettes	121 466.00 €
	Solde des RAR (j)	- 349 692.26 €
Résultat d'investissement avec les RAR 2022		1 018 771.92 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2022

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	702 374.65 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 368 464.18€
RESULTAT GLOBAL	2 070 838.83 €

ID: 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à la reprise des résultats conformément au tableau ci-après :

Excédent section d'investissement reporté au Chapitre 001 (Recettes)	1 368 464.18 €
Excédent section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	702 374.65 €

C- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision des reports des résultats 2023 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	01		702 374,65
011	60612	ENERGIE	020	61 560,65	
011	60612	ENERGIE	212	29 000,00	
011	60612	ENERGIE	412	69 270,00	
011	60612	ENERGIE	413	20 000,00	
011	60612	ENERGIE	814	170 000,00	
011	60612	ENERGIE	810	30 000,00	
011	60622	CARBURANT	324	1 000,00	
011	60622	CARBURANT	820	8 461,00	
011	60632	FOURNITURES PT EQUIPEMENT	810	15 000,00	
011	60632	FOURNITURES PT EQUIPEMENT	813	8 000,00	
011	60632	FOURNITURES PT EQUIPEMENT	820	7 322,00	
011	60632	FOURNITURES PT EQUIPEMENT	823	2 000,00	
011	60636	VETEMENT TRAVAIL	820	1 000,00	
011	611	CONTRATS DE SERVICE	813	30 000,00	
011	611	CONTRATS DE SERVICE	823	20 000,00	

011	61551	ENTRETIEN VEHICULE	324		
011	6156	MAINTENANCE	810		
011	6232	FETES ET CEREMONIES	91	30 000,00	
011	6262	TELECOMMUNICATIONS	020	10 000,00	
011	63512	IMPOTS ET TAXE FONCIERE	020	55 000,00	
65	6512	CONCESSIONS BREVETS	023	5 170,00	
65	6512	CONCESSIONS BREVETS	321	300,00	
65	6512	CONCESSIONS BREVETS	820	1 104,00	
65	65372	COTISATION FIN DE MANDAT	020	300,00	
65	657362	SUBVENTION CCAS	520	12 250,00	
65	6574	SUBVENTIONS AUX ASSOC	33	39 000,00	
65	6574	SUBVENTIONS AUX ASSOC	412	80 000,00	
66	66111	INTERETS EMPRUNT	01	3 000,00	
66	66112	ICNE	01	3 000,00	
67	673	TITRES ANNULES EXERC ANT	01	27 000,00	
73	73111	TAXES FONCIERES	01		36 863,00
73	7381	TAXE ADDITIONNELLE	01		30 000,00
				769 237,65 €	769 237,65 €
INVESTISSEMENT					
RESTE A REALISER					
20	2031	ETUDE OPERAT OPAH RU	824	59 244,00	
20	2031	ETUDE CENTRE DE LOISIRS	810	8 940,00	
20	2031	ETUDE DIAG CLOCHER ST ALEX	324	3 000,00	
20	2031	ETUDE CONST SALLE FAMILALE	810	71 360,40	
20	2051	CONCESSIONS	020	3 423,60	
20	2051	CONCESSIONS	321	1 200,00	
204	20422	SUBVENTIONS FACADE	824	26 792,25	

21	2117	ACQUISITIONS BOIS	824		
21	21316	EQUIPEMENT CIMETIERE	026		
21	2135	TRAVAUX SECURI HOSPICE	324	37 828,80	
21	2135	HALLE MUNICIPALE	412	11 533,46	
21	2135	TVX MEDIATHEQUE	321	989,40	
21	2135	BATIMENTS DIVERS	810	5 604,98	
21	2152	MOBILIER URBAIN	813	241,69	
21	2152	MOBILIER URBAIN	822	10 672,20	
21	21538	AUTRES RESEAUX	814	3 448,99	
21	2158	OUTILLAGE	813	6 294,00	
21	2158	ACQUISITIONS VIDEO	113	1 657,20	
21	2188	ACQUISITIONS DIVERSES	020	646,80	
21	2188	EQUIPEMENT POLICE	113	837,60	
21	2188	EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	321	2 955,20	
23	2313	TRAVAUX ECOLE LW	212	98 211,02	
23	2315	TRAVAUX PLACE RABAUD	824	2 379,44	
23	2315	TRAVAUX FALAISE BOUSSAGUES	833	15 476,40	
23	2315	REFECTION PASSERELLE	824	95 183,63	
13	1322	SUB REGION LANGEVIN	212		41 666,00
13	1323	FAIC 2022 TVX PASSERELLE	824		79 800,00
20	2031	ETUDES OPÉRATIONNELLES OPAH	824	25 000,00	
20	2031	DIAGNOSTIC DES ARBRES	824	- 3 000,00	
20	2031	DIAGNOSTIC DES ARBRES	823	3 000,00	
21	2135	AMÉNAGEMENT GUINGUETTE	810	10 000,00	
21	2135	REMPLACEMENT PORTE CCAS	520	- 12 000,00	
21	2135	AMÉNAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	412	- 25 000,00	

					Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023 Publié le ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE	
21	2158	OUTILLAGE	412		25 000,00	
21	2151	TRAVAUX DE VOIRIE MUR DIGUE	822		25 000,00	
21	2158	OUTILLAGE POMPE PISCINE	413		4 000,00	
21	2158	OUTILLAGE POLICE CAMERA	113		9 000,00	
21	2182	REMPLACEMENT VEHICULE POLICE	112		5 000,00	
23	2313/2303	TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS	421		483 871,92	
23	2313/2202	TRAVAUX ESPACES MUTUALISES	810		480 000,00	
23	2315/2306	FALAISE RUE TOURBELLE	824		10 000,00	
23	2315/2201	REFECTION PASSERELLE	824	-	44 000,00	
23	2315/2305	PEINTURE PASSERELLE	824		44 000,00	
45	45811	OPERATION DE TIERS	01		55 877,27	
001	001	REPORT DEFICIT ZAE	01		23 889,84	
001	001	REPORT EXCEDENTAIRE	01			1 368 464,18
024	024	PRODUIT DES CESSIONS	01			16 100,00
45	45821	OPERATION DE TIERS ZAE	01			79 767,11
					1 585 797,29 €	1 585 797,29 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver Budget supplémentaire 2023 - Affectation de Résultat 2022 du budget principal ainsi présenté.

Vote : 24 VOIX POUR

- 5 ABSTENTIONS : Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA, Adeline BOITARD, Françoise CUBELLS-BOUSQUET

Débat :

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Farida ZOUIOUECHE
budget supplémentaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

Monsieur Dimitri ESTIMBRE précise que son groupe s'abstiendra sur ce vote il précise également qu'il y a une augmentation de 200 000€ sur le coût initial de la Salle Familiale et que même si il y a des aides son groupe maintient que ce n'est pas indispensable

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il y a une augmentation sur la salle familiale par rapport au budget primitif d'où d'ailleurs ce Budget Supplémentaire. Il précise que cette augmentation est due à l'augmentation du cout matières premières au niveau mondial.

Question n°10

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2022 du Budget Annexe « CAMPOTEL » étant identique au Compte Administratif 2022, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

VOTE : UNANIMITE**Débat :**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent GUEVARA apporte des explications par rapport à l'excédent cumulé de 60 000€ il précise que le budget du Campotel remonte la pente car il a subi de plein fouet la crise du COVID

Question n°11

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte Administratif 2022

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à : 67 991.21 €

Le Montant des recettes s'élève à : 69 697.47 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de 1 706.26 €

Le report des résultats des exercices antérieurs est de : 2 424.61 €

Soit un résultat fonctionnement cumulé 2022 excédentaire de 4 130.87 €

Ce résultat cumulé excédentaire sera repris sur le compte 002 en recettes sur le budget supplémentaire 2023.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à : 17 293.68 €

Le Montant des Recettes s'élève à : 33 370.65 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de 16 077.07 €

Le report des résultats des exercices antérieurs est de 43 474.84 €

Soit un résultat d'investissement cumulé 2022 excédentaire de : 59 551.91 €

Ce résultat cumulé excédentaire sera repris sur le compte 001 en recettes sur le budget supplémentaire 2023.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2022. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : 8 193.02 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : 0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2022 (- 8 193.02 €), le résultat cumulé en investissement pour l'année 2022 est un excédent d'investissement de 51 358.89 €

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 63 682.78 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget « Campotel » ainsi présenté.

VOTE : UNANIMITE

Question n°12

Objet : Budget Annexe « Campotel » : Budget supplémentaire 2023 – Affectation de Résultat 2022

Après le vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2022 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire »

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 13 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	67 991.21 €
Recettes	69 697.47 €
Résultat de Fonctionnement 2022	1 706.26 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	2 424.61 €
Résultat de Clôture cumulé	4 130.87 €

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

DEPENSES	Dépenses N	17 293.68 €
	Déficit N-1 investissement	0€
	Dépenses totales	17 293.68 €
RECETTES	Recettes N	33 370.75€
	Excédent N-1 investissement	43 474.84€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	0€
	Recettes totales	76 845.59 €
Solde d'exécution cumulé		59 551.91 €
Restes à Réaliser	Dépenses	8 193.02 €
	Recettes	0.00€
	Solde des RAR (i)	- 8 193.02€
Solde avec les RAR 2022		51 358.89€

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2022

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	4 130.87 €
EXCEDENT INVESTISSEMENT	59 551.91 €
RESULTAT GLOBAL	63 682.78 €

B -AFFECTATION SUR LE BS 2023

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	4 130.87 €
Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (Recettes)	59 551.91 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2022 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
002	002	RESULTAT POSITIF REPORTE	95		4 130,87
011	60612	ENERGIE	95	3 220,87	
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	95	2 910,00	
75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS	95		2 000,00
				6 130,87 €	6 130,87 €
INVESTISSEMENT					
RESTE A REALISER					
21	2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	95	8 193,02	
	21	2132	IMMEUBLE DE RAPPORT	95	28 000,00
	21	2183	MATERIEL BUREAU	95	15 000,00
	21	2184	MOBILIER	95	11 268,91
040	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	95		2 910,02
001	001	RESULTAT POSITIF REPORTE	95		59 551,91
				62 461,93 €	62 461,93 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le Budget supplémentaire 2023 - Affectation de Résultat 2022 du budget Annexe « Campotel » ainsi présenté.

Vote : 24 VOIX POUR

- 5 ABSTENTIONS : Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA, Adeline BOITARD, Françoise CUBELLS-BOUSQUET

Débat :

Monsieur Dimitri explique que son groupe s'est abstenu car il n'y a pas de projet d'agrandissement sur le Campotel

Monsieur le Maire explique qu'il y a déjà eu plusieurs projets d'agrandissement mais que cela n'est pas d'actualité. Par ailleurs il précise que le Campotel se modernise en mettant en place les réservations par Internet.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

Question n°13

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » : Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » étant identique au Compte Administratif 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Patrick BARBUSCIA demande des explications sur le montant d'emprunts de 330 000€ inscrit

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent GUEVARA explique qu'il s'agit du surcout antérieur du projet cinéma et que le déficit correspond aux exonérations de loyers dues au COVID

Question n°14

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques »: Compte Administratif 2022

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant des dépenses s'élève à : 227 366.51 €

Le Montant des recettes s'élève à : 232 693.14 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **5 326.63 €**
- Le report des résultats des exercices antérieurs est de : - 12 977.91 €
- Soit un résultat de fonctionnement cumulé 2022 déficitaire de - 7 651.28 €

Ce résultat déficitaire sera repris **sur le compte 002** en dépenses du budget supplémentaire 2023.

Section d'Investissement

Le montant des dépenses s'élève à : 1 446 001.08 €

Le Montant des recettes s'élève à : 1 499 970.00 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **53 968.92 €**

- Le report des résultats des exercices antérieurs est de : - 388 565.28 €
- Soit un résultat d'investissement cumulé 2022 déficitaire de : - 344 596.36 €

Ce résultat déficitaire sera repris **sur le compte 001** en dépenses du budget supplémentaire 2023.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date).

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : 0.00 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : 0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2022 (0.00 €), le résultat cumulé en investissement pour l'année 2022 est un **déficit d'investissement de – 334 596.36 €**

Ce déficit d'investissement sera repris sur le budget supplémentaire 2021

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un déficit de – 342 247.64 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.

Vote : UNANIMITE

Question n°15

Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » :
Budget supplémentaire 2023 – Affectation de Résultat 2022

Après le vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2022 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ». Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 13 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	227 366.51 €
Recettes	232 693.14 €
Résultat de Fonctionnement 2022	5 326.63 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	-12 977.91 €
Résultat de Clôture cumulé	- 7 651.28 €

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

DEPENSES	Dépenses N	1 446 001.08 €
	Déficit N-1 investissement	388 565.28 €
	Dépenses totales	1 834 566.36€
RECETTES	Recettes N	1 499 970.00€
	Excédent N-1 investissement	
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	0€
	Recettes totales	1 499 970.00 €
Solde d'exécution cumulé		-334 596.36 €
Restes à Réaliser	Dépenses	0.00
	Recettes	0.00€
	Solde des RAR	0
Solde avec les RAR 2022		- 334 596.36 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTAT GLOBAL 2022

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 7 651.28 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 334 596.36 €
RESULTAT GLOBAL	- 342 247.64 €

B -AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BS 2023

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Dépenses)	- 7 651.28 €
Solde d'exécution de section d'investissement négatif reporté au Chapitre 001 (Dépenses)	- 334 596.36 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2022 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
002	002	RESULTAT NEGATIF REPORTE	01	7 651,28	
011	60632	FOURNITURE PT EQUIPE	90	1 000,00	
011	615228	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	90	1 500,00	
011	6156	MAINTENANCE	90	- 1 700,00	
042	6811	DOTATIONS AUX AMORT	90	35 461,00	
70	70876	REMBOURS DE FRAIS PAR LE GFP	90		10 000,00
70	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS	90		7 000,00
75	752	LOYERS	90		12 400,00
75	7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION	90		6 000,00
77	7788	PRODUITS DIVERS	90		- 19 912,11
042	777	AMORTISSEMENT SUBVENTION	01		28 424,39
				43 912,28 €	43 912,28 €
INVESTISSEMENT					
001	001	RESULTAT NEGATIF REPORTE	01	334 596.36	
21	2132	TRAVAUX IMMEUBLE	90	10 000,00	
21	2184	MOBILIER	90	2 440.25	
16	1641	REMBOURSEMENT CAPITAL	01	20 000,00	
040	139151	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	01	625,00	
040	13912	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	01	19 199,99	
040	13918	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	01	8 599,40	
16	1641	EMPRUNTS	01		360 000,00
040	28132	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	01		35 461,00
				395 461.00 €	395 461,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver Budget supplémentaire 2023 – Affectation de Résultat 2022 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.

Vote : 26 POUR

- 3 ABSTENTIONS : Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS-BOUSQUET

Question n°16

Objet : Budget Annexe « Eau » : Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Eau » étant identique au Compte Administratif 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : UNANIMITE

Question n°17

Objet : Budget Annexe « Eau »: Compte Administratif 2022

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à :	1 237 348.83 €
Le Montant des recettes s'élève à :	1 397 034.97 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **159 686.14 €**.
- Le report du résultat de fonctionnement : **61 594.53 €**
- Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2022 excédentaire de : **221 280.67 €**

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte **002** du budget supplémentaire 2023.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à :	589 809.77 €
Le montant de Recettes s'élève à :	934 882.63 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **345 072.86 €**
- Le report des résultats des exercices antérieurs est de **- 328 953.58€**
- Soit un résultat cumulé d'investissement 2022 excédentaire de : **16 119.28 €**

Ce résultat excédentaire sera repris sur le compte **001** en Recettes du Budget Supplémentaire 2023.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2022. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à	0.00 €
Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à	0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2022, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2022 est un excédent de **16 119.28 €**

Le résultat global 2022 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 237 399.95 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget principal ainsi présenté.

Vote : UNANIMITE

Question n°18

Objet: Budget Annexe « Eau » : Budget supplémentaire 2023 – Affectation de Résultat 2022

Après le vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2022 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 13 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 237 348.83 €
Recettes	1 397 034.97 €
Résultat de Fonctionnement 2022	159 686.14 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	61 594.53 €
Résultat de Clôture cumulé	221 280.67 €

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

DEPENSES	Dépenses N	988 888.77 €
	Déficit N-1 investissement	328 953.58 €
	Dépenses totales	918 763.35€
RECETTES	Recettes N	753 231.55€
	Excédent N-1 investissement	0€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	181 651.08€
	Recettes totales	934 882.63 €
Solde d'exécution cumulé		16 119.28 €
Restes à Réaliser	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
	Solde des RAR	0.00 €
Solde avec les RAR 2022		16 119.28 €

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2022

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	221 280.67 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	16 119.28 €
RESULTAT GLOBAL	237 399.95 €

B -AFFECTATION SUR 2023

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	221 280.67 €
Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (Recettes)	16 119.28 €

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2022 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2023				
Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6063	Fournitures de petits équipements	20 000,00 €	
011	61551	Entretien matériel (véhicules)	2 500,00 €	
011	6156	Maintenance	16 149,95 €	
011	6162	Assurance	1 150,00 €	
011	617	Etudes et recherches	1 300,00 €	
011	618	Divers	2 100,00 €	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 219,33 €	
011	6231	Annonces et insertions	1 500,00 €	
011	6236	Catalogues imprimés	500,00 €	
011	6257	Frais de réceptions	1 000,00 €	
011	6262	Frais télécommunications et postaux	1 700,00 €	
011	62871	Remboursement de frais (bascule facturation ass)	20 000,00 €	
011	6378	Ressources Agence de l'Eau	20 000,00 €	
66	66111	Intérêts sur Emprunt	19 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements	850,05 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	152 530,67 €	
70	70118	Vente d'assainissement		25 000,00 €
70	70128	Autres taxes - Partie fixe assainissement		25 219,33 €
002	002	Excédent reporté		221 280,67 €
TOTAL			271 500,00 €	271 500,00 €
Investissement				
16	1641	Emprunt	2 000,00 €	
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00 €	
21	2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	5 400,00 €	
21	21311-103	Batiment d'exploitation (toiture joncas)	12 000,00 €	
21	21531	Rénovation réseaux	17 000,00 €	
21	2154	Matériel industriel	7 100,00 €	
23	2313	Réservoirs des Douzes	20 000,00 €	
23	2315-95	Alimentation en eau zone de la Bastide	80 000,00 €	
23	2315-107	Boulevard Jean Moulin	25 000,00 €	
001	001	Excédent d'investissement		16 119,28 €
040	28131	Travaux		- 45,60 €
040	28156	Matériel industriel spécifique Eau		895,65 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		152 530,67 €
TOTAL			169 500,00 €	169 500,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le Budget supplémentaire 2023 - Affectation de Résultat 2022 du budget Annexe « Eau » ainsi présenté

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

Vote : UNANIMITE

Débat : Explications de Monsieur Bruno CONTY

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir travailler sur une année complète il faut ajusté le budget voté en décembre

Question n°19

Objet : Budget Annexe « Assainissement » : Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Le compte de gestion établi par Madame La Trésorière retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorière (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Madame la Trésorière exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion 2022 du Budget Annexe « Assainissement » étant identique au Compte Administratif 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

Vote : UNANIMITE

Débat : Explications de Monsieur Bruno CONTY

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir travailler sur une année complète il faut ajuster le budget voté en décembre .

Question n°20

Objet : Budget Annexe « Assainissement »: Compte Administratif 2022

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Le Montant des dépenses s'élève à : 639 554.52 €

Le Montant des recettes s'élève à : 738 151.13 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **98 596.61 €**.
- Le report du résultat de fonctionnement : **194 322.10 €**
- Soit un résultat cumulé de fonctionnement 2022 excédentaire de : **292 918.71 €**

Ce résultat excédentaire sera repris en recettes de fonctionnement sur le compte **002** du budget supplémentaire 2023.

Section d'Investissement

Le Montant des dépenses s'élève à : 218 403.03 €

Le montant de Recettes s'élève à : 218 752.85 €

- La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un résultat 2022 excédentaire de **349.82€**.
- Le report des résultats des exercices antérieurs est de **259 733.01 €**
- Soit un résultat cumulé d'investissement 2022 excédentaire de : **260 082.83 €**

Ce résultat excédentaire sera repris sur le compte **001** en Recettes du Budget Supplémentaire 2023.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2022. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 0.00 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 0.00 €

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2022, le résultat cumulé en investissement pour l'année 2022 est un excédent de **260 082.83 €**

Le résultat global 2022 (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 553 001.54€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget principal ainsi présenté.

Vote : UNANIMITE

Question n°21

Objet: Budget Annexe « Assainissement »: Budget supplémentaire 2023 – Affectation de Résultat 2022

Après le vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats 2022 et sur l'intégration des résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions ;

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement: comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir des comptes des résultats reportés

Vu les articles L1612-12, L2121-14 ; L.2121-21 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 13 décembre 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

A- RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	639 554.52 €
Recettes	738 151.13 €
Résultat de Fonctionnement 2022	98 596.61 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	194 322.10 €
Résultat de Clôture cumulé	292 918.71 €

INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

DEPENSES	Dépenses N	218 403.03 €
	Déficit N-1 investissement	0.00€
	Dépenses totales	218 403.03€
RECETTES	Recettes N	218 752.85 €
	Excédent N-1 investissement	259 733.01€
	Part excédent affecté N-1 fonctionnement	0.00€
	Recettes totales	478 485.86 €
Solde d'exécution cumulé		260 082.83€
Restes à Réaliser	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
	Solde des RAR	0.00 €
Solde avec les RAR 2022		260 082.83€

En rapprochant les sections on constate donc :

RESULTATS GLOBAL 2022

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	292 918.71€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	260 082.83€
RESULTAT GLOBAL	553 001.54€

B -AFFECTATION SUR 2023

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau des reprises des résultats ci-après :

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (Recettes)	292 918.71€
Solde d'exécution de section d'investissement positif reporté au Chapitre 001 (recettes)	260 082.83€

C – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2022 et la reprise des Restes à Réaliser, il est donc proposé le budget supplémentaire suivant :

011	61523	Entretien Réseaux (débouchages)	25 000,00 €	
011	6156	Maintenance	41 000,00 €	
011	618	Divers (Traitement des boues)	54 300,00 €	
011	6371	Redevance Pollution Modernisation	30 182,83 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante	10 000,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements	534,34 €	
023	023	Virement à la section investissement	141 882,83 €	
70	70118	Vente assainissement		25 000,00 €
70	70128	Partie fixe assainissement		25 081,29 €
002	002	Excédent de fonctionnement		292 918,71 €
TOTAL			343 000,00 €	343 000,00 €
Investissement				
20	2031-17	Schéma directeur d'assainissement	8 000,00 €	
20	2088	Logiciels	3 000,00 €	
21	2125	Agencement et aménagements de terrains bât	15 000,00 €	
21	21532	Réseaux d'assainissement	20 000,00 €	
21	2154	Matériel industriel	43 000,00 €	
21	21561	Service distribution	1 000,00 €	
21	21562	Service d'assainissement	5 000,00 €	
21	2183	Autres matériels	5 000,00 €	
23	2315-95	Raccordement plaine de la Bastide	53 000,00 €	
001	001	Excédent d'investissement		260 082,83 €
16	1641	Produit des emprunts		- 249 500,00 €
040	28088	Autres immobilisations incorporelles		202,82 €
040	28135	Batiment d'exploitation		- 98,01 €
040	28153	Réseaux d'assainissement		429,53 €
021	021	Virement de la section exploitation		141 882,83 €
TOTAL			153 000,00 €	153 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver le Budget supplémentaire 2023 - Affectation de Résultat 2022 du budget Annexe « assainissement » ainsi présenté.

Vote : UNANIMITE

Débat : Explications de Monsieur Bruno CONTY

Question n°22

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe «ZAC des Capitelles » 2023

Je vous indique que le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC LES CAPITELLES » s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **909 000 €**.

Le budget primitif 2023 propose

En Fonctionnement

Dépenses 404 500 €

011 - Charges à caractère général 354 500 €

66 - Charges Financières 50 000 €

Recettes 404 500 €

042 - Opération d'ordre Variation de Stocks 404 500 €

En Investissement

Dépenses 504 500 €

16 Remboursement Capital 100 000 €

040 Opération d'ordre Variation de Stocks 404 500 €

Recettes 504 500 €

16 Emprunt 504 500 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir approuver Budget Primitif « ZAC Des Capitelles » 2023 ainsi présenté.

Vote : 24 VOIX POUR

- 5 CONTRES : Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA, Adeline BOITARD, Françoise CUBELLS-BOUSQUET

Débat :

Monsieur le Maire donne des explications sur la reprise de la ZAC des Capitelles et le fait de devoir créer un budget à part car c'est un budget soumis à TVA il précise qu'il souhaite que ce

soit une opération neutre pour la commune et qu'il rencontre des promoteurs le 21 Mars prochain
qui sont intéressés par les terrains.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

Monsieur Dimitri ESTIMBRE vote contre par rapport au coût des 330 000€ que cela nous a déjà coûté et que si les promoteurs lâchent la commune ça va peut-être à nouveau capoter.

Il demande pourquoi ne pas faire un lotissement communal son groupe pense qu'avoir la maîtrise de cet immobilier-là était plus pertinent

Le principe de revendre est trop risqué cela va faire augmenter le prix au mètre carré on le constate déjà sur le littoral.

Question n°23

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'acquisition de parcelles à Hérault logement dans le cadre de la clôture de la concession de la ZAC des Capitelles

Par une délibération en date du 13 décembre 2022 le conseil municipal a donné autorisation à Monsieur le Maire pour signer le protocole de clôture de la concession de la ZAC des Capitelles à Hérault Logement.

Pour rappel ce protocole a pour objet :

- d'organiser la résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC des Capitelles;
- de préciser les conséquences juridiques et financières de cette résiliation, conformément aux articles 23 et 24 du traité de concession ;
- d'exposer les procédures de reddition et de liquidation, la situation patrimoniale et financière, les modalités de transfert des contrats, l'actif et le passif et le solde des comptes
- de présenter un bilan financier définitif.

Conformément à l'article 3.2.3 du protocole, les terrains non aménagés sont destinés à revenir à la Commune de BEDARIEUX. L'ensemble de ces biens, d'une superficie de 11 891 m² sont racheté au prix de cession en date du 17/12/13.

Cet ensemble foncier est repris pour un montant de 237 240 € HT par la Ville et une TVA à appliquer sur le prix total :

Parcelles non aménagées	Surfaces (m ²)	Prix (€/m ²)	Prix (€)	Commentaires
AH 733	1544	20	30 880	Foncier constructible non aménagé T1 – lot :
AH 736	25	20	500	Encoche centre de loisir non constructible
AH 738	29	0	0	Délaissé centre de loisirs non constructible
BC 320	2191	20	43 820	Terrain non aménagé non constructible
BC 321	2681	20	53 620	Foncier constructible non aménagé
AH 769p	3545	20	70 900	Foncier constructible non aménagé
AH 769p (b. partie 2 non aménagé	1857	20	37 140	Foncier constructible non aménagé
AH 536	19	20	378	Parcelle de terre non constructible
TOTAL	11 891		237 240 €	

Conformément à l'article 3.2.2. du protocole, il a lieu de procéder aux parcelles aménagées en voirie et bassin de rétention se fait à l'euro symbolique.

A noter que la société HERAULT AMENAGEMENT et la Commune de Bédarieux ont procédé à une livraison des parcelles aménagées par un PV de livraison des voiries le 9 mars 2022 faisant l'objet de réserves.

Les réserves concernant les espaces verts ont été levées le 01/07/2022.

Les réserves concernant le regard et le busage ont été levées le 14/10/2022.

Parcelles aménagées	Surfaces (m²)	Prix (€)	Commentaires
AH 732	208	1	Voirie T1
AH 734	1853	1	Voirie T1
AH 735	52	1	Mur en pierres
AH 769p (a. partie aménagée)	8990-3545-1857 = 3588	1	Voirie T2
AH 770	526	1	Chemin Puech du four
BC 320 (b. partie aménagée)	4850-2191 = 2659	1	Bassin de rétention
TOTAL	8 886		

Conformément à l'article 3.3 du protocole, il a lieu de procéder à la régularisation des terrains achetés à la commune de BEDARIEUX mais jamais acquis

Parcelles	Vendeur	Acheteur	Surface non déclassée (m²)	Trop perçu par Vendeur (€)	Prix (€/m²)
Voies communales (944m²) en cours de déclassement + terrain à détacher du domaine privé de la commune (200m²) en cours de déclassement	Commune Bédarieux	Hérault Aménagement	607	11 875.06 €	19.56

NB : concernant le déclassement à intervenir depuis l'acte du 17/12/2013, un acte de régulation a été signé en 2018 pour l'acquisition de seulement 537m² de voies communales qui ont été réglées par le concessionnaire. Mais la ville n'a jamais déclassé les 607 m2 restants (407m² restant de voies communales et les 200m² de terrain) et ils sont donc restées propriété de la ville. Une partie du prix - au prorata des surfaces non cédées par la ville concédante - doit être reversé par la Ville Concédante au concessionnaire, soit la somme de 11 875,06€ (voir paragraphe 3.5)

Un acte rectificatif doit avoir lieu entre la ville concédante et le concessionnaire pour les deux unités non déclassées par la Commune, non acquises par le concessionnaire mais payées dans l'acte de 2018 susvisé à savoir :

- 407 m² correspondant à un second chemin communal,
- 200 m² constitué d'un talus en bout Est de la tranche 2,

Ce représentant un remboursement de 11 875.06€ par la ville concédante au concessionnaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- D'approuver la conclusion de l'acquisition, concernant les parcelles sus mentionnées appartenant à Hérault logement
 - De procéder à un acte rectificatif pour les deux unités non déclassées par la Commune, non acquises par le concessionnaire mais payées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique de vente

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE explique que cette question aurait dû être avant car son groupe est pour l'acquisition des parcelles mais pas pour ce qui va en être fait

Question n°24

Objet : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du « Contrat Bourg centre Occitanie, équipement structurant » pour les travaux de reconstruction du Centre de Loisirs

La Ville de Bédarieux dispose d'un centre de loisirs sans hébergement « les fermes des enfants » pour l'accueil des moins de 6 ans, et des 6 à 11 ans. Cet établissement sert par ailleurs à l'accueil du RPE (relais petite enfance) ainsi que de l'association des assistantes maternelles de la ville.

Ce bâtiment, intégralement dévolu à l'enfance, est une ancienne exploitation agricole, qui a vu ses volumes modifiés au cours de l'évolution des besoins (ferme en polyculture puis exploitation viticole, conversion en centre de loisirs et hébergement de l'harmonie municipale).

Du fait de cette destination agricole initiale, le bâtiment est implanté dans un environnement vaste et préservé : espace enherbé, largement arboré, dans lequel seul l'accès à l'entrée principale reçoit un revêtement étanche.

Mais ce bel équipement qui, bien que situé dans un environnement préservé, est aujourd'hui vieillissant.

Le bâtiment a vu son environnement évoluer avec l'urbanisation et les changements de destinations, ce qui a engendré avec le temps et les modifications apportées au bâtiment l'apparition de pathologies structurelles.

La volonté municipale initiale était de rénover ce bâtiment emblématique de la commune plutôt que de construire du neuf, à l'image du plan de rénovation des écoles de la ville.

Aussi, les autorités locales ont commandé un diagnostic structurel, en vue de définir un plan d'investissement pour rénover et améliorer le bâtiment.

Ce diagnostic met en avant la forte probabilité de l'effondrement partiel du corps principal lors de la phase travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le projet présenté lors du conseil municipal du 13 décembre vers un projet plus ambitieux de démolition/reconstruction.

La démolition ne concerne que le centre : le bâtiment accueillant l'Harmonie est conservé. Le nouveau bâtiment s'inscrira dans l'emprise du bâtiment existant.

Le bâtiment d'environ 330 m² en simple rdc, permettra l'accueil aisé des enfants, ainsi que des personnes à mobilité réduite (public comme personnel municipal).

L'atout du site étant ses abords avec un environnement préservé, le nouveau bâtiment devra être tourné vers l'espace extérieur, favorisant ainsi les activités de pleine nature.

La pose de panneaux photovoltaïques permettra de l'autoconsommation, et alimentera une Pompe à chaleur réversible.

Ainsi, nous rendrons le site plus agréable pour tous les petits usagers et le personnel. Ainsi nous renforcerons l'attractivité de Bédarieux et du territoire.

Les travaux ont été évalués par les services à **1 190 000 € HT**. Ce projet est inscrit dans l'avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie comme « équipement structurant » ce qui nous permet de prétendre à 25% de subvention bonifié de + 5% car la commune est en zone montagne mais aussi QPV.

Le plan de financement provisoire pourrait donc être celui-ci :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Reconstruction du centre de loisirs 1 190 000 € HT	Région Occitanie (BCO équipement structurant bonifié) 357 000 €	30 %
	Etat (DETR 2023) 200 000 €	16,80 %
	CAF (notifié) 225 000 €	18,90 %
	Conseil Départemental 170 000 €	14,30 %
	Autofinancement 238 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de reconstruction du Centre de Loisirs pour un montant de 1 190 000 €
- De solliciter la Région dans le cadre du « Contrat Bourg centre Occitanie, équipement structurant » pour un montant de 357 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote : UNANIMITE

Question n°25

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR pour les travaux de reconstruction du Centre de Loisirs

La Ville de Bédarieux dispose d'un centre de loisirs sans hébergement « les fermes des enfants » pour l'accueil des moins de 6 ans, et des 6 à 11 ans. Cet établissement sert par ailleurs à l'accueil du RPE (relais petite enfance) ainsi que de l'association des assistantes maternelles de la ville.

Ce bâtiment, intégralement dévolu à l'enfance, est une ancienne exploitation agricole, qui a vu ses volumes modifiés au cours de l'évolution des besoins (ferme en polyculture puis exploitation viticole, conversion en centre de loisirs et hébergement de l'harmonie municipale).

Du fait de cette destination agricole initiale, le bâtiment est implanté dans un environnement vaste et préservé : espace enherbé, largement arboré, dans lequel seul l'accès à l'entrée principale reçoit un revêtement étanche.

Mais ce bel équipement qui, bien que situé dans un environnement préservé, est aujourd'hui vieillissant.

Le bâtiment a vu son environnement évoluer avec l'urbanisation et les changements de destinations, ce qui a engendré avec le temps et les modifications apportées au bâtiment l'apparition de pathologies structurelles.

La volonté municipale initiale était de rénover ce bâtiment emblématique de la commune plutôt que de construire du neuf, à l'image du plan de rénovation des écoles de la ville.

Aussi, les autorités locales ont commandé un diagnostic structurel, en vue de définir un plan d'investissement pour rénover et améliorer le bâtiment.

Ce diagnostic met en avant la forte probabilité de l'effondrement partiel du corps principal lors de la phase travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le projet présenté lors du conseil municipal du 13 décembre vers un projet plus ambitieux de démolition/reconstruction.

La démolition ne concerne que le centre : le bâtiment accueillant l'Harmonie est conservé. Le nouveau bâtiment s'inscrira dans l'emprise du bâtiment existant.

Le bâtiment d'environ 330 m² en simple rdc, permettra l'accueil aisé des enfants, ainsi que des personnes à mobilité réduite (public comme personnel municipal).

L'atout du site étant ses abords avec un environnement préservé, le nouveau bâtiment devra être tourné vers l'espace extérieur, favorisant ainsi les activités de pleine nature.

La pose de panneaux photovoltaïques permettra de l'autoconsommation, et alimentera une Pompe à chaleur réversible.

Ainsi, nous rendrons le site plus agréable pour tous les petits usagers et le personnel. Ainsi nous renforcerons l'attractivité de Bédarieux et du territoire.

Les travaux ont été évalués par les services à **1 190 000 € HT**. Afin d'aller vers un montant de 80% de subvention il est proposé de demander une subvention auprès de l'Etat sur les fonds DSIL/DETR 2023 d'un montant de 200 000 €.

Le plan de financement provisoire pourrait donc être celui-ci :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Reconstruction du centre de loisirs 1 190 000 € HT	Région Occitanie (BCO équipement structurant bonifié) 357 000 €	30 %
	Etat (DETR 2023) 200 000 €	16,80 %
	CAF (notifié) 225 000 €	18,90 %
	Conseil Départemental 170 000 €	14,30 %
	Autofinancement 238 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de reconstruction du Centre de Loisirs pour un montant de 1 190 000 €
- De solliciter l'Etat dans le cadre des fonds DSIL/DETR 2023 pour un montant de 200 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférant.

Vote : UNANIMITE

Question n°26

Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des travaux de rénovation du Centre de Loisirs

La Ville de Bédarieux dispose d'un centre de loisirs sans hébergement « les fermes des enfants » pour l'accueil des moins de 6 ans, et des 6 à 11 ans. Cet établissement sert par ailleurs à l'accueil du RPE (relais petite enfance) ainsi que de l'association des assistantes maternelles de la ville.

Ce bâtiment, intégralement dévolu à l'enfance, est une ancienne exploitation agricole, qui a vu ses volumes modifiés au cours de l'évolution des besoins (ferme en polyculture puis exploitation viticole, conversion en centre de loisirs et hébergement de l'harmonie municipale).

Du fait de cette destination agricole initiale, le bâtiment est implanté dans un environnement vaste et préservé : espace enherbé, largement arboré, dans lequel seul l'accès à l'entrée principale reçoit un revêtement étanche.

Mais ce bel équipement qui, bien que situé dans un environnement préservé, est aujourd'hui vieillissant.

Le bâtiment a vu son environnement évoluer avec l'urbanisation et les changements de destinations, ce qui a engendré avec le temps et les modifications apportées au bâtiment l'apparition de pathologies structurelles.

La volonté municipale initiale était de rénover ce bâtiment emblématique de la commune plutôt que de construire du neuf, à l'image du plan de rénovation des écoles de la ville.

Aussi, les autorités locales ont commandé un diagnostic structurel, en vue de définir un plan d'investissement pour rénover et améliorer le bâtiment.

Ce diagnostic met en avant la forte probabilité de l'effondrement partiel du corps principal lors de la phase travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le projet présenté lors du conseil municipal du 13 décembre vers un projet plus ambitieux de démolition/reconstruction.

La démolition ne concerne que le centre : le bâtiment accueillant l'Harmonie est conservé. Le nouveau bâtiment s'inscrira dans l'emprise du bâtiment existant.

Le bâtiment d'environ 330 m² en simple rdc, permettra l'accueil aisé des enfants, ainsi que des personnes à mobilité réduite (public comme personnel municipal).

L'atout du site étant ses abords avec un environnement préservé, le nouveau bâtiment devra être tourné vers l'espace extérieur, favorisant ainsi les activités de pleine nature.

La pose de panneaux photovoltaïques permettra de l'autoconsommation, et alimentera une Pompe à chaleur réversible.

Ainsi, nous rendrons le site plus agréable pour tous les petits usagers et le personnel. Ainsi nous renforcerons l'attractivité de Bédarieux et du territoire.

Les travaux ont été évalués par les services à **1 190 000 € HT**. Il vous est proposé de solliciter le conseil départemental de l'Hérault pour une subvention à hauteur de 170 000 € soit 14,30% du projet.

Le plan de financement provisoire pourrait donc être celui-ci :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Reconstruction du centre de loisirs 1 190 000 € HT	Région Occitanie (BCO équipement structurant bonifié) 357 000 €	30 %
	Etat (DETR 2023) 200 000 €	16,80 %
	CAF (notifié) 225 000 €	18,90 %
	Conseil Départemental 170 000 €	14,30 %
	Autofinancement 238 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de reconstruction du Centre de Loisirs pour un montant de 1 190 000 €
- De solliciter le conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 170 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote : UNANIMITE

Question n°27

Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre du FAIC pour les travaux sur la Place Albert Thomas

La place Albert Thomas appelée aussi « place du marché » est très utilisée. Par le marché hebdomadaire du lundi comme son nom l'indique mais également en tant que principal parking du cœur de ville. Mais ce lieu est vieillissant, le bitume est faïencé, et les racines d'arbres ont déjà causé plusieurs chutes.

Soucieuse de préserver cette place, fréquentée par de nombreuses personnes chaque jour, la municipalité souhaite engager des travaux pour en assurer la pérennité. Les enrobés seront refait à neuf et les entourages d'arbres seront agrandis pour que ces derniers puissent être mieux intégrés. Le marquage au sol sera également repris entièrement.



Pour se faire, une subvention va être sollicitée au conseil départemental selon le plan de financement suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Rénovation Place Albert Thomas 94 086 € HT	Conseil Départemental - FAIC 75 268 €	80 %
	Autofinancement 18 818 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Solliciter une subvention de 75 268 € dans le cadre du Fond d'Aide à l'Investissement des Communes
- Autoriser Monsieur Le Maire à établir, conclure et signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur André LAMY prend la parole pour demander si il n'y aurait pas possibilité de déplacer le monument aux morts sur cette place du cœur de ville car à l'heure actuelle il est très mal placé

Monsieur Patrick BARBUSCIA précise qu'il a déjà été déplacé il a plus de 25 ans.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que lors de la visite de la secrétaire d'Etat aux anciens combattants il a été évoqué d'éventuels financements pour déplacer ce monument mais cela se fera certainement au moment de la construction d'une halle.

Monsieur Patrick BARBUSCIA demande si le projet de construction de halles couvertes est toujours d'actualité ?

Monsieur Pierre MATHIEU prend la parole il explique que c'était dans les projets de campagne, une étude va être lancée pour que ce projet puisse se faire à moyen terme.

Question n°28

Objet : Demande de subvention « Fonds Vert – Axe 1 » pour la rénovation du parc d'éclairage public de la commune

Afin d'encourager les collectivités à mettre en place des actions en faveur de la transition écologique, l'Etat propose un accompagnement reposant sur 3 axes, le Fonds Vert. Le 1er axe de ce programme tend à renforcer la performance environnementale, notamment à travers la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. La commune de Bédarieux dispose de 1 700 points lumineux. Une démarche d'économie d'énergie a été initiée fin 2022 avec la mise en place d'extinction nocturne partielle. S'inscrire dans le Fonds Vert permettrait d'accélérer la transition initiée, plus particulièrement en remplaçant les horloges astronomiques des armoires d'éclairage publique sur lesquelles nous n'avons pas besoin d'intervenir dans le cadre de l'extinction nocturne, mais également en remplaçant d'avantage de lampes par de l'éclairage LED répondant aux recommandations environnementales. Enfin, des solutions d'extinction d'une lampe sur deux dans les secteurs sur-éclairés dans la plage horaire de l'extinction nocturne va être proposée.

Toutes ces actions vont tendre à compléter la démarche initiée par la commune d'un éclairage public efficace et tout en étant respectueux de l'environnement.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Rénovation du parc d'éclairage public de la commune 110 000 €	Etat (Fonds Vert) 88 000€	80 %
	Autofinancement 22 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune pour un montant de 110 000€ HT,
- De solliciter le Fonds Vert Axe 1 à hauteur de 88 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférant.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire précise que grâce au fond vert cela nous permet de se faire financer 2 ans de remplacement d'éclairage public cette année.

Madame Françoise CUBELLS-BOUSQUET demande des explication car d'après ce qu'elle comprend cela veut dire qu' on va réduire des secteurs éclairés

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de que cela, mais d'automatiser les 52 armoires electriques pour justement mieux gérer l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Madame Françoise CUBELLS-BOUSQUET explique que à Nissergues les gens ce sont plaint de l'éclairage elle précise qu'elle comprend qu'économiquement et écologiquement cela est nécessaire mais il faudrait peaufiner les endroits

Monsieur le Maire précise que les plaintes sont très marginales .

Madame Françoise CUBELLS-BOUSQUET souhaiterait que ce soit affiné soit par sondage ou par l'intermédiaire des comités de quartier

Question n°29

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon

L'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration de l'état des eaux sont les axes forts retenus par l'Agence de l'Eau, Dans le cadre de son 11ème programme d'action 2019-2024 « Sauvons l'Eau ».

A ce titre, un programme d'aide à hauteur de 50% a été défini en faveur des collectivités afin de les aider à organiser des projets de désimperméabilisation des sols en milieu urbain.

Notre projet de désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon 1, travaillé en concertation avec le corps enseignant, est donc potentiellement éligible à ce programme d'action.

Le projet consiste à retravailler les 2 331m² de la cour de l'école en la créant des espaces verts plantés, une noue paysagère et des zones en enrobés drainants.

Une étude hydraulique viendra préciser les capacités d'infiltration et de stockage du sous-sol, afin de dimensionner au mieux les équipements.

L'opération est estimée comme suit :

- travaux de désimperméabilisation : 150 000 € HT
- Etudes/Maitrise d'œuvre : 10 000 € HT
- Total : 160 000 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon 160 000 € HT	Agence de l'eau 64 000 €	40 %
	Etat (Fonds Vert) 64 000 €	40 %
	Autofinancement 32 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Langevin Wallon 1 pour un montant de 160 000 € HT,
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 64 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'état nous pousse à faire des espaces verts mais nous empêche l'arrosage et que cela est fort dommageable.

Question n°30

Objet : Demande de subvention « Fonds Vert-Axe 2 » pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon

Le projet de désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon 1, travaillé en concertation avec le corps enseignant, est éligible au fonds vert et plus particulièrement le « Fonds de renaturation des villes et des villages - Axe 2 »

Le projet consiste à retravailler les 2 331m² de la cour de l'école en la créant des espaces verts plantés, une noue paysagère et des zones en enrobés drainants.

Une étude hydraulique viendra préciser les capacités d'infiltration et de stockage du sous-sol, afin de dimensionner au mieux les équipements.

L'opération est estimée comme suit :

- travaux de désimperméabilisation : 150 000 € HT
- Etudes/Maitrise d'œuvre : 10 000 € HT
- Total : 160 000 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Langevin Wallon 160 000 € HT	Agence de l'eau 64 000 €	40 %
	Etat (Fonds Vert) 64 000 €	40 %
	Autofinancement 32 000 €	20 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Langevin Wallon 1 pour un montant de 160 000€HT,
- De solliciter le Fonds Vert Axe 2 à hauteur de 64 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote : UNANIMITE

Question n°31

Objet : Paiement des subventions Façades et Toitures

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 Décembre 2022 et a voté par délibération le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades et toiture 2023. Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

La Commission technique s'est réunie le 22 février 2023 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
HERMET Robert	Façade	26-28 rue Ferdinand Fabre	1 270 €	22 février 2023
MOGHEL Khalid	Façade	17 rue Droite	483 €	22 février 2023
ANTON Stéphanie	Toiture	74 avenue Saint Alexandre	3 120 €	22 février 2023
SCI Nanilea	Toiture	3-5 Place aux Fruits	2 600 €	22 février 2023
Total			7 473 €	

Il est demandé au conseil municipal de : u

- de valider le solde dû aux demandeurs des subventions Façades et toitures

Vote : UNANIMITE

Question n°32

Objet : Cession de la Parcelle AI 116 à la SCI la Briqueterie

Monsieur Michel Escriva gérant de la SCI la Briqueterie s'est rapproché de la commune afin d'opérer une régularisation foncière de la parcelle AI 116. En effet, cette parcelle d'une superficie de 37 m² est propriété de la commune depuis le 26 octobre 1995. Elle se trouve en partie sur la terrasse de l'établissement « Le Chantier » et sur la voie longeant l'Avenue des Justes.

Pour opérer cette régularisation la commune a sollicité un avis auprès des services des domaines.



Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit terrain établie par le service des Domaines en date du 20 janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion de la cession, concernant la parcelle AI 116 situés au lieu-dit la Tuilerie avenue des Justes à Bédarieux à la SCI La briqueterie pour un montant de 100 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

Vote : UNANIMITE

Question n°33

Objet : Cession d'une fraction de parcelle B225 à M. Cédric MATHIEU et Mme Claudie EFThER

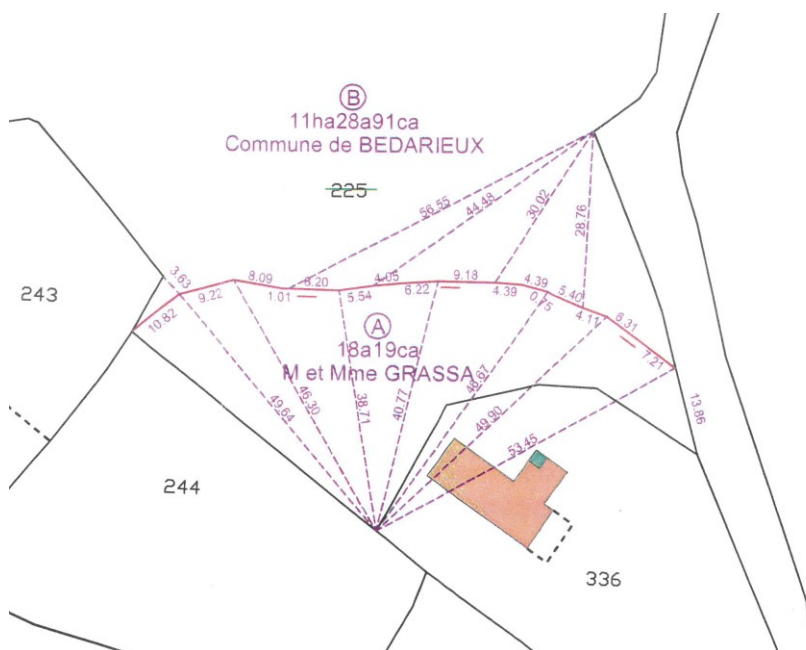
Les consorts Grassa sont propriétaires de trois parcelles cadastrées B216, B244 et B336 lieu-dit la Garrigue.

Dans le cadre de la mise en vente de leur bien, le service urbanisme leur a notifié qu'une partie de leur maison d'habitation achetée le 17 février 2018 était bâtie sur une parcelle qui ne leur appartenait pas. Il est en effet ressorti qu'une partie de cette maison se situe sur la parcelle B 225 appartenant à la commune.

Il est à noter que cette situation est antérieure à l'acquisition des consorts Grassa.

Afin de pouvoir régulariser cette situation il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant la régularisation de l'ouvrage par le biais d'une cession d'une partie de la parcelle appartenant à la Commune de Bédarieux. Cette vente ne se fera pas au consorts Grassa mais à M. Cédric Mathieu et Mme Claudie Efther acquéreurs auprès des consorts Grassa des parcelles B216, B244 et B336.

La superficie exacte de de 1819 m² a été acté par découpage d'un géomètre expert dépêché au frais des consorts Grassa. Les frais d'arpentage ainsi que les frais notariés incomberont auxdits propriétaires.



Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit terrain établie par le service des Domaines en date du 31 janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion de la cession de la fraction de 1819 m² de la parcelle B 225 situés au lieu-dit la Garrigue pour un montant de 27 000 € à M. Cédric Mathieu et Mme Claudie Efther
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

Vote : UNANIMITE

Question n°34

Objet : Paiement des subventions à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 Décembre 2022 et a voté par délibération le renouvellement de l'opération commerces en faveur d'une aide à la création et à la reprise d'entreprise pour 2023

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

La Commission technique s'est réunie le 28 février 2023 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT ATTRIBUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
JALLAN Michel	Boucherie Traiteur	18 Rue de la République	33 109,92 €	2 500 € (plafond)	27 février 2023
SARL Adeqlic	Informatique	9 avenue Jean Jaures	50 220,16 €	2 500 € (plafond) <i>Sous réserve de fourniture des factures</i>	27 février 2023
Total			83 330,08 €	5 000 €	

Il est demandé au conseil municipal de :

- de valider le solde dû aux demandeurs des subventions à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales

Vote : UNANIMITE

Question n°35

Objet : Fixation d'un tarif pour les déviations mises en place lors de l'occupation du domaine public

Les agents municipaux de la ville de Bédarieux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et ou d'urgence en reprise de désordre causé par un tiers ou pour des travaux publics.

Ces interventions, déviation/régulation de la circulation, mise en place de panneaux ou signalétique monopolise l'emploi de plusieurs agents de services de la ville de Bédarieux.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique en ce qui concerne la police municipale et autres activités professionnelles concernant les autres services de la ville.

Afin de répondre à ces différentes interventions pour le compte et à la demande d'un tiers il est proposé d'appliquer, à compter du **1^{er} Avril 2023** un forfait pour mener à bien cette mission a été étudiée.

Au regard des frais engagés par la collectivité de Bedarieux, il est proposé de fixer plusieurs types de forfaits facturés par la ville de Bédarieux et qui s'établiraient comme suit :

Forfait ½ Journée (n'excédant pas 3 heures et hors week-end et jours fériés)	200€
Forfait Journalier (n'excédant pas 6 heures et hors week-end et jours fériés)	500€

Ces forfaits ne pourront pas être proratisés,

Ces forfaits ne s'appliqueront pas à la collectivité ou aux entreprises diligentées par celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de forfaits pour la mise à disposition d'agent municipal pour le compte d'un tiers et d'en fixer les tarifs comme détaillé ci- dessus ,
- de décider que cette mesure prendra effet à compter de **1^{er} Avril 2023**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette tarification.

Vote : UNANIMITE

Question n°36

Objet: Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des élèves de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification selon les conditions fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'appliquer pour les durées de stage inférieures à 2 mois une gratification d'un montant de 50 € versée sous forme de chèque cadeau local.

Dans ce cas l'attribution de la gratification restera néanmoins conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni par le stagiaire.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus pour les stages supérieurs à 2 mois et les stages inférieurs à 2 mois.
- De l'autoriser à signer les conventions relatives à ces stages
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote: UNANIMITE

Question n°37

Objet: Approbation du transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement »

Vu les articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires

Vu la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,

Conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'ETAT suite à la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

-L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi.

-L'Etat attend du PLUi Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement

La Communauté de communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Etudes des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La Commission Locale des Charges Transférées selon l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts stipule « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes »

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra être validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Il sera possible d'imputer les montants déterminés de l'attribution de compensation, conformément à l'article IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »

> Schéma directeur d'eau potable pour 18 communes du territoire (hors communes du Syndicat Intercommunal Mare et Libron)

>Schéma directeur d'assainissement pour 12 communes du territoire (hors communes du Syndicat intercommunal Mare et Libron, du Syndicat intercommunal Orb et Gravezon et La Tour sur orb)

-D'approuver le principe de financement de cette compétence.

Vote : 25 POUR

- 4 ABSTENTIONS : Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Adeline BOITARD

Débat :

Monsieur le Maire explique que c'est le schéma et non la compétence il faut que l'on fasse ce schéma pour que le PLUI puisse avancer.

Monsieur Pierre MATHIEU prend la parole il explique que le schéma est utile pour le PLUI qui concerne de 18 communes et que cela va permettre de voir les futures communes à développer et prévoir ainsi les futures demandes de financements. Il précise également que sur la contribution des communes la moitié est pris en charge par Grand Orb et que ce schéma nous permettra d'avoir notre autonomie.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que le cout estimé 1 800 000 pour les 18 communes Grand Orb prenant à sa charge 50% il reste à charge pour BEDARIEUX 30 000€

Madame Françoise CUBELLS-BOUSQUET explique que lors du conseil communautaire elle a voté pour ce schéma par souci de cohérence territoriale. Par contre elle explique qu'en 2026 nous allons être confronté à l'obligation légale de la loi concernant la gestion de l'eau. Elle continue en précisant que la Régie des Eaux est intéressante pour Bédarieux et ce sera une abstention cela par souci du devenir de ce schéma et de la gestion de l'eau par les Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que le PLUI est un élément indispensable pour se développer et que nous ne transférons pas notre eau car il est contre et que ce n'est pas d'actualité.

Question n°38

Objet : Don à la Croix Rouge Française pour les peuples Turc et Syrien victimes du terrible tremblement de terre du 06 février 2023

Du sud-est de la Turquie jusqu'à la frontière syrienne, deux violents séismes ont eu lieu le 06 février dernier, les habitants se retrouvant piégés sous les décombres.

Les derniers bilans faisaient état de 45 000 morts ainsi que de centaines de milliers de blessés, ces chiffres ne cessant d'augmenter.

La priorité maintenant est d'aider les rescapés.

Ce sont des centaines de milliers de personnes qui dépendent entièrement de l'aide humanitaire après la destruction de milliers de logements.

La municipalité, sensible à cette situation, tient à apporter son soutien financier et sa solidarité à ces peuples en faisant un don de 2000€ à la Croix Rouge Française vers le fonds dédié à cette cause.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver le versement d'un montant de 2000€ à la Croix Rouge Française en faveur des populations Turques et Syriennes.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et reprend ce que Monsieur André LAMY a proposé des bombardements sur Alep il craint également que l'aide humanitaire n'arrive pas comme elle le devrait arriver dans ces zones là.

Monsieur André LAMY souhaiterait que l'aide accordée par la commune soit répartie différemment car la Turquie a bénéficié de plus d'aide que la Syrie, il demande si c'est possible que la Syrie ait une fraction de cette somme car en donnant une enveloppe globale on ne sait pas quelle va être la répartition entre les 2 pays.

Monsieur le Maire propose que la délibération soit scindée en 2 et répartie de la façon suivante : 1 000€ pour la TURQUIE et 1 000€ pour la SYRIE.

Questions supplémentaires :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE évoque le problème de la retransmission des Conseils Municipaux sur Facebook qui ne se fait plus depuis un certain temps

Monsieur le Maire explique que nous avons eu une panne sur le matériel et que nous n'avions pas d'informaticien pouvant gérer le problème depuis nous avons l'informaticien mais nous avons délocalisé les conseils municipaux Salle Achille BEX ce qui nous empêche de pouvoir retransmettre car cela nécessiterait de nouvelles installations.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE évoque une rencontre avec Monsieur Gilles MARTIN propriétaire du Moulin Gaillard situé route de Pézènes et souhaiterait avoir des explications sur ce dossier

Monsieur le Maire précise que cette affaire est en justice et qu'il ne peut donc pas aborder ce problème publiquement.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande également des explications sur une vente Route de Clermont concernant 2 immeubles que la commune avait vendu à l'euro symbolique et qui sont 6 mois après déjà en vente avec une forte plus-value.

Monsieur Vincent GUEVARA prend la parole et confirme qu'effectivement 6 mois après il les revend mais concernant les travaux il explique que qu'il s'agit d'immeubles qui menaçaient de s'écrouler c'était des ruines et l'acquéreur avant de les revendre les a mis hors d'air et hors d'eau.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE explique que cette personne n'a pas tenu sa parole et qu'il faut dorénavant blinder les engagements réciproques.

Monsieur le Maire prend la parole et explique que nous encadrerons mieux ce type de vente à l'avenir.

Monsieur Vincent GUEVARA précise qu'il sera fait rajouter lors des prochains compromis des réserves

Monsieur Dimitri ESTIMBRE parle ensuite de sa dernière question concernant les habitants du Causse de Boussagues qui l'ont interpellé car ils sont très inquiets par l'installation d'une antenne 5G sachant que le panneau d'installation a déjà été installé

Monsieur le Maire confirme l'information il précise cependant que la commune s'est opposée à l'installation de cette antenne et avait refusé seulement en terme de droit de

l'urbanisme, mais nous ne pouvions pas refuser nous étions hors de la loi en refusant et nous nous sommes retrouvés au tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 034-213400286-20230630-2023_06_191-DE

Monsieur Bruno CONTY prend la parole il précise que la DDTM ne peut pas refuser ce genre d'installation même sur des sites protégés

Monsieur le Maire précise que cette installation est faite sur un terrain privé n'appartenant pas à la commune.

Fin de séance 20h30

Le Maire,
Francis BARSSE

La Secrétaire de séance,
Magalie TOUET